



## AVIS DE COURSE

# DEFI DES PORTS DE PÊCHE 2023 SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais) Grade : 5 A du 22 au 28 mai 2023 Les Sables d'Olonne

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement de la classe Grand Surprise.
- 1.5 Le règlement de l'association du Trophée des marins dont la **règle de course particulière appelée « le pêcheur à la barre »**.

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 9 heures le 22 mai 2023 aux SNSablais.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://sportsnautiquessablais.com/>.

### 3 COMMUNICATION

- 3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte :
  - **uniquement aux adhérents du « Trophée des Marins »**.
  - *aux GRAND SURPRISE* en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C norme CE. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.2.1 Régates de grade 5(a, b ou c)
    - a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
    - b) Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
      - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide  
ou
      - la licence Club FFVoile mention "adhésion" ou "pratiquant" accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
    - c) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
      - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

d) Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à :

Trophée des Marins  
La Gauvinière  
44210 PORNIC

**Date limite d'inscription : 14 mai 2023**

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

L'inscription sera prise en compte à réception de :

- La fiche d'inscription avec la liste de l'équipage accompagnée des numéros de licence.

**5 DROITS À PAYER**

5.1 Les droits sont les suivants : sans objet.

**6 PUBLICITÉ**

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**

Sans objet.

**8 PROGRAMME**

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Lundi 22 mai 2023	9 heures	12 heures

8.3 Jours de course :

Date	GRAND SURPRISE
Mardi 23 mai 2023	Course d'entraînement « Trophée Sauneuf »
Mercredi 24 mai 2023	Courses à suivre
Jeudi 25 mai 2023	Courses à suivre
Vendredi 26 mai 2023	Courses à suivre
Samedi 27 mai 2023	Courses à suivre
Dimanche 28 mai 2023	Courses à suivre

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre maximum de courses	Nombre maximum de courses par jour
GRAND SURPRISE	20	4

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la course d'entraînement du mardi 23 est prévue à 13h30.

8.6 L'heure du signal d'avertissement de la première course les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27 et dimanche 28 est prévue à 10h00.

8.7 L'heure du signal d'avertissement du côtier du vendredi 26 est prévue à 9h00.

**9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide. Les nouvelles voiles devront être jaugées avant l'épreuve.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

- 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**  
Sans objet.
- 11 LIEU**  
**11.1** L'Annexe « **Zone de Course** » à l'AC indique les zones de course
- 12 LES PARCOURS**  
Les parcours à effectuer seront de types *construits et côtiers*.
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**  
Pour la classe GRAND SURPRISE, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**  
**14.1** 4 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.  
**14.2** a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.  
b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**  
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon blanc.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**  
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le Comité de Course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMPLACEMENTS PORT**  
**17.1** [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Pour les arrivées par la mer, prendre contact avec le Bureau de Port Olona sur le canal 9.  
Rappel : les bateaux doivent rentrer et sortir du port de plaisance au moteur.  
**17.2** [DP] [NP] STOCKAGE DES REMORQUES ET VÉHICULES PENDANT L'ÉPREUVE : Les remorques et véhicules sont à déposer au parking de La Sablière.  
L'Annexe « **Plan de Situation** » à l'AC indique les lieux de l'évènement.
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**  
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**  
**19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.  
**19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'Autorité Organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile

est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 **PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

- Classement général
- Classement des lycées

La remise des prix du Défi des Ports de pêche aura lieu le dimanche 28 mai 2023 à 17h30, au Village, place du Vendée-Globe.

## 22 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

### **Organisation et location de voiliers :**

[defipeche@gmail.com](mailto:defipeche@gmail.com)  
<http://defidesportsdepeche.fr/>

### **Informations et Avis de Course :**

[sportsnautiquessablais@orange.fr](mailto:sportsnautiquessablais@orange.fr)  
<https://sportsnautiquessablais.com/>



